

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes locales :

- ✓ taxe d'habitation : 11.14 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.92 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.76 %

Reconduction de l'aide à la rénovation des logements vacants

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide d'approuver le renouvellement de l'aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale dans la limite des crédits inscrits au BP 2024, d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide, d'inscrire les crédits correspondant au BP 2024 et de préciser que l'aide ne peut excéder 2 000 € par demande.

Comptabilité M 57 : fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, qu'à compter de l'exercice 2024, tant pour le budget communal que pour le budget de la forêt communale, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé ainsi qu'il suit :

- ✓ 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- ✓ 7,5 % pour les dépenses d'investissement

Approbation du budget primitif communal 2024

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2024.

Approbation du budget primitif 2024 de la Forêt Communale

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 de la Forêt Communale.

Budgets primitifs : note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En conséquence, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note de présentation brève et synthétique qui sera jointe aux budgets primitifs.

Le Conseil Municipal prend acte de cette note et n'émet aucune observation.

Centre de Gestion des Vosges – Mutuelle santé

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité, le conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2024 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) et fixe la participation financière de la collectivité au risque « Santé ».

Centre de Gestion des Vosges – Prévoyance et Maintien de salaire

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité, le conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2024 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des

Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) et fixe la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance ».

Vente de portes d'occasion

Le conseil municipal, décide de vendre trois portes PVC d'occasion pour un montant de 100.00 €.